

**Délibération n° 2021 11 15 n° 12 : RESSOURCES
HUMAINES - Mise à jour du tableau des
effectifs.**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 08/11/2021
En exercice :	33	
Présents :	26	Affichage de la convocation : 09/11/2021
Pouvoirs :	6	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 17/11/2021
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMEN, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM		
Absents ayant remis pouvoir:		
Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET M Jean-Pierre NEMOZ donne pouvoir à M Joao DA ROCHA Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE Mme Frédérique DAMON donne pouvoir à M Daniel JULLIEN Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN M Matthieu VERPILLAT donne pouvoir à M Sylvère MATHIEU		
Absents ou excusés :		
M Gerbert RAMBAUD		

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

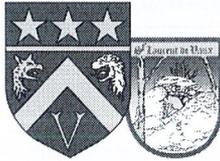
Création d'un emploi de gestionnaire du patrimoine communal

En sa qualité de propriétaire, la commune assure le suivi administratif, financier et technique d'environ 100 logements et 20 baux commerciaux. Le nombre croissant des baux de la commune nécessite la création d'un emploi de gestionnaire du patrimoine communal.

Rattaché.e au service patrimoine-foncier-domanialement, l'agent sera l'interlocuteur.trice privilégié.e de l'ensemble des locataires sur l'ensemble des questions relatives aux logements (suivi des demandes d'intervention techniques, suivi financier et administratif de la régie locative et des états de lieux entrants/sortants).

Il est donc proposé au conseil de créer un emploi comme suit

Emploi	Cadre d'emploi	Nouvelle Quotité	Date d'entrée en vigueur
Gestionnaire du patrimoine communal	Adjoint administratif	17h30	1 ^{er} décembre 2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 novembre 2021 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2021 11 15 n° 12 : RESSOURCES
HUMAINES - Mise à jour du tableau des
effectifs.

Modification du temps de travail de l'emploi chargé.e d'accueil

Le suivi de la régie locative était assurée par un agent administratif polyvalent.
Au vu de la création d'un emploi de gestionnaire du patrimoine communal, il est proposé de
modifier la quotité de travail de l'emploi.

Emploi	Cadre d'emploi	Quotité de travail	Nouvelle Quotité	Date d'entrée en vigueur
Chargé.e d'accueil	Adjoint administratif	35h00	28h00	1 ^{er} décembre 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le tableau des emplois annexé,
Vu la saisine du comité technique du centre de gestion du Rhône,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :**
32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE les créations et modifications des emplois comme précédemment exposées.

ACTUALISE en conséquence le tableau des emplois joint en annexe.

PRÉCISE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public peut faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

DIT QUE la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du chapitre 012 du budget primitif 2021 de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

18 NOV. 2021

et de la publication en mairie le

18 NOV. 2021



Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

